

09/04/2021 : Information aux adhérents - influenza aviaire

Des cas dans la faune sauvage ont été identifiés courant mars dans le nord de la France, donc l'abaissement du niveau de risque (avec levées des mesures imposées depuis novembre 2020) n'interviendra pas au mieux avant le 19 avril.

Dans l'attente, vous devez continuer à :

- **CONFINER les volailles dans les bâtiments**

Ou

- **Mettre des FILETS SUR LES PARCOURS**

Ou

- **Demander la DEROGATION, avec sortie des volailles sur parcours réduits lorsque la dérogation est accordée par la DDPP**

La dérogation est accordée par la DDPP sur la base d'un compte-rendu de visite du vétérinaire sanitaire de l'élevage (qui vérifie l'application satisfaisante des pratiques de biosécurité renforcée).

16/04/2021 : Information aux adhérents - plan de relance et aides aux investissements

Le GDS tient à vous informer que dans le cadre du Plan de Relance national, des **aides aux investissements pour la biosécurité et le bien-être animal** sont prévues pour toutes les filières d'élevage.

Si vous avez des **projets d'aménagement de vos bâtiments d'élevage**, cela peut être l'opportunité de bénéficier d'un financement partiel de votre investissement.

Lisez l'article complet sur le site internet du GDS <https://www.frgdsaura.fr/plan-de-relance-et-amenagements-des-batiments-delevage.html>

Retrouvez la liste des investissements éligibles sur : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/liste_equipements_PACTE_v210309_cle4b7aa3.pdf

page 7 toutes volailles / page 1-2 volailles de chair / page 3-4 poules pondeuses

--> des investissements en lien avec nettoyage désinfection, aire d'équarissage, clôtures, filets de protection, aménagements des bâtiments

Les diverses sources d'informations officielles sont (les liens ci dessous sont cités sur le site internet du GDS) :

- infos régionales sur le plan de relance, avec documents nécessaires pour constituer le dossier :

https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Aides-aux-batiments-d-elevage-PDR?id_rubrique=1124

- infos nationales sur le plan de relance : <https://agriculture.gouv.fr/pacte-bio-securite-bien-etre-animal-en-elevage>

26/04/2021 : Influenza aviaire : levée des mesures de confinement sauf en Zones à Risques Particuliers (ZRP)

Un communiqué de presse en date de samedi 24 avril informe de l'évolution favorable de la situation sanitaire vis à vis de l'Influenza Aviaire sur le territoire national, passant le niveau de risque à "modéré" (alors qu'il était "élevé" depuis novembre 2020). Par conséquent, les **mesures de restrictions, en particulier la claustration, sont levées, sauf dans les zones à risque particulier (ZRP), où les mesures de biosécurité renforcées, dont la claustration des oiseaux, restent en vigueur.**

Vous trouverez la liste des communes du Rhône en ZRP en pièce jointe, ainsi que le communiqué de presse.

14/06/2021 : Chaleur : que faire pour mes volailles

En cette période de fortes chaleurs, vous vous demandez quoi faire pour limiter l'impact de la hausse des températures sur la santé et le bien-être de vos volailles ?

Retrouvez dans les fiches ci jointes confectionnées par l'ITAVI (*une pour les pondeuses, une pour les volailles de chair*) **les recommandations et les bons gestes pour limiter les conséquences de la chaleur sur vos animaux** (baisse de performances- ponte ou croissance, baisse de l'ingestion, voire mortalité...)

En espérant que vous y trouverez des informations pratiques, même si selon les équipements de vos bâtiments, certaines recommandations ne seront pas applicables.

06/08/2021 : Formations volailles à venir

Vous trouverez ci-dessous les formations spécifiques "volailles" proposées par la Chambre d'Agriculture du Rhône et le GDS pour les mois à venir.

Sauf cas particulier, le coût est de 31 €/ jour de formation pour les cotisants Vivea.

+ d'infos et inscriptions par mail à marie-pierre.couallier@rhone.chambagri.fr ou sur le site internet de la Chambre d'Agriculture.

- Aménager et valoriser son parcours en volailles fermières/bio 5 et 12 octobre à la Tour de Salvagny et 1/2 journée sur l'exploitation d'un stagiaire

- Protection des volailles lors de la mise à mort -Certificat de compétences niveau opérateur

Le certificat est valable 5 ans. Attention pour les établissements agréés, il faut au moins 1 personne formée au niveau RPA (responsable protection animale)

19 octobre à St Symphorien sur Coise ou Brignais en fonction des inscrits

- Mettre en place et gérer son plan de biosécurité en élevage de volailles 18 novembre à la Tour de Salvagny

- Soin et prévention des maladies digestives des volailles en circuits courts 7 mars à la Tour de Salvagny

23/09/2021 : Réunion Salmonelles à Tupin-et-Semons le 27/09 + infos Influenza aviaire

1/ Réunion sur les Salmonelles à Tupin et Semons lundi 27 septembre

Il y a quelques mois, le GDS a été mobilisé pour accompagner des éleveurs adhérents ayant eu des contrôles positifs en salmonelles dans leurs élevages de poules pondeuses. Le GDS organise une rencontre avec des politiques (député, élus de communautés de communes...) et autres organisations professionnelles agricoles pour échanger sur la réglementation salmonelles, à laquelle vous êtes conviés : lundi 27 septembre à 14h chez Annick Cellard au 1960 chemin du Chipier, 69420 Tupin et Semons.

2/ Influenza aviaire :

Le risque influenza aviaire est passé au niveau « **modéré** » (niveau 2/3) en France depuis le 09 septembre (suite à un cas dans les Ardennes).

Par conséquent, des **mesures de biosécurité renforcées s'appliquent, et en particulier, dans les communes des zones à risque particulier (ZRP) les oiseaux doivent être confinés ou à défaut, protégés par un filet avec une réduction des parcours extérieurs.**

Vous trouverez la liste des communes du Rhône en ZRP concernées par ces mesures en pièce jointe.

26/10/2021 : échanges entre adhérents et actions de votre section

La section volailles organise pour l'ensemble de ses adhérents une réunion le **LUNDI 15 NOVEMBRE 2021** à 14h à La Tour de Salvagny (salle du GDS).

Ce sera l'occasion d'**échanger entre éleveurs** et de vous faire un **retour sur les actions que votre section a mené en 2021.**

Vous aurez connaissance des **projets en cours** et pourrez partager votre **point de vue et idées pour préparer 2022.**

Pour mémoire, depuis plusieurs mois, le GDS est mobilisé sur les salmonelles (mais pas seulement !) : réunions locales et nationales, accompagnement d'éleveurs de poules pondeuses ayant eu des contrôles positifs...

Pour des questions d'organisation, merci de m'informer de votre présence par retour de mail ou SMS au 06 83 84 16 22.

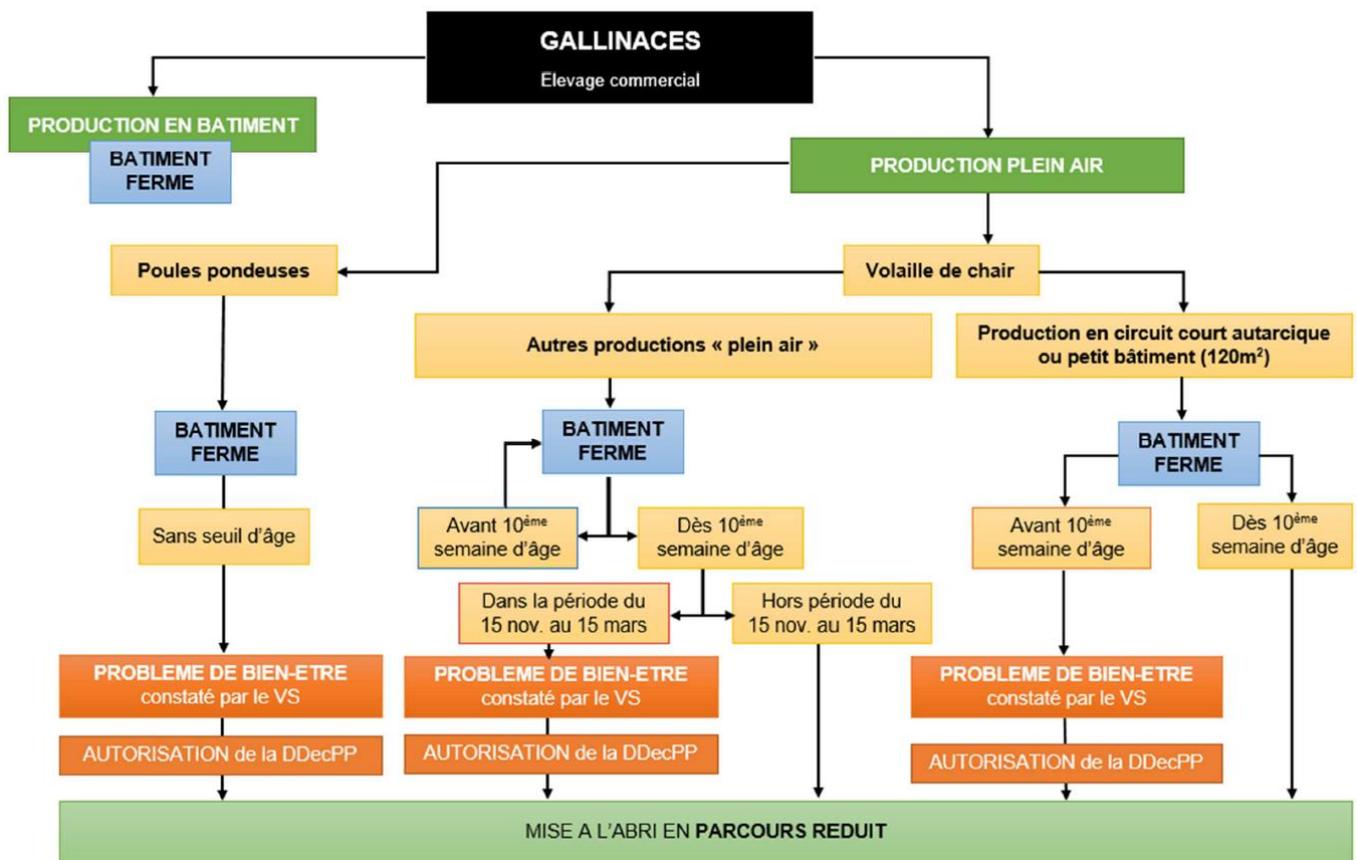
N'oubliez pas : **la section volailles, c'est VOUS ! Votre mobilisation est essentielle !** Venez rencontrer et échanger avec d'autres éleveurs de volailles, faire part de vos idées, remarques, attentes...

29/11/2021 : Risque élevé influenza aviaire : obligation de mise à l'abri des volailles

L'emballlement des cas d'Influenza Aviaire dans l'avifaune sauvage migratrice a entraîné l'**élévation du niveau de risque** en France depuis début novembre, avec pour conséquence (entre autres) la **mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux** et la claustration ou mise sous filet des basses-cours.

Les modalités de mise à l'abri ont été précisées par une instruction technique du 18 novembre (cf pièce jointe), afin de prendre en compte les conditions de production (plein air ou cahiers des charges spécifiques). Ainsi :

- **Si vous commercialisez des volailles vivantes** à destination d'autres élevages, basses cours etc, vous devez mettre à l'abri les gallinacés dans des **bâtiments fermés**.
- **Si aucune volaille vivante n'est vendue ou cédée en vif** : voir le logigramme joint et les explications ci-dessous.



- Poules pondeuses plein air : mise à l'abri en **bâtiment fermé** ou **parcours réduit*** si motif bien être animal** constaté par vétérinaire sanitaire et **autorisation préalable de la DDPP**
- Volailles de chair : cf tableau ci-dessous selon votre mode de production/ commercialisation :

Volailles de chair (gallus, pintades, dindes)	Avant 10 semaines d'âge	À partir de 10 semaine d'âge (soit environ 70 jours)
En système « circuit court autarcique » ou élevés en petits bâtiments de taille inférieure à 120m2	Bâtiment fermé ou parcours réduit* si motif bien être animal** constaté par vétérinaire sanitaire et autorisation préalable de la DDPP	Parcours réduit sans autorisation préalable.
« <i>circuit court autarcique</i> » : <i>élevages introduisant uniquement des poussins d'1 jour ou des volailles démarrées et sortant des volailles exclusivement pour une destination vers un abattoir situé sur place ou non, destinées à une vente par le producteur ou en circuit court</i>		
Autres modes de production plein air	Bâtiment fermé	<u>Du 15 novembre au 15 mars</u> : bâtiment fermé ou parcours réduit* si motif bien être animal** constaté par vétérinaire sanitaire et autorisation préalable de la DDPP <u>En dehors de cette période</u> : parcours réduit sans autorisation préalable.

*Un parcours réduit = maximum 0,5 m2 par volaille (500 m2 pour 1000 volailles). Ce parcours peut ou non être protégé par un filet.

**Les problèmes de bien-être animal sont par exemple : comportement anormal, dégradation importante de la litière ou l'ambiance dans le bâtiment. Un formulaire est à remplir par vous et le vétérinaire sanitaire avant envoi à la DDPP.

- Canards ou oies : voir pages 7,8,9 et 16 ou contactez-moi.

Veillez noter qu'un **premier foyer d'Influenza Aviaire en élevage** (depuis l'épizootie de l'hiver dernier) a été mis en évidence en France dans le département du Nord en fin de semaine dernière, dans un élevage de poules pondeuses (la suspicion d'infection a fait suite à un constat de mortalités anormales des volailles) (*cf pièce jointe communiqué de presse diffusé le 27 /11 par le Ministère de l'Agriculture*).

La France a déclaré depuis la fin de l'été quatre cas en faune sauvage (H5N1) et trois cas en basse-cours (H5N8) sur le territoire métropolitain.